

## **Annonce**

### **Prestation de services au public des 18.5.2020 jusqu'au 29.5.2020**

À partir du Lundi 18.5.2020, le Service d'Asile du Ministère de l'Immigration et de l'Asile recevra à nouveau le public. Cependant, afin de protéger la santé publique et réduire la propagation du COVID-19, nous souhaitons informer le public des points suivants.

1. La validité des cartes des demandeurs de protection internationale, qui sont expirées ou expireront durant la période allant du 13.3.2020 (date du début de la suspension des services au public) au 31.5.2020, est prolongée pour une période de six (6) mois sur la base d'une nouvelle décision ministérielle. Par conséquent, **le Service d'Asile ne renouvellera pas des cartes des demandes de protection internationale jusqu'au 31.5.2020**. Les bureaux régionaux d'asile de Lesbos, Samos, Chios, Leros et Kos sont exclus de cette provision et procéderont avec des renouvellements des cartes des bénéficiaires.

2. **À partir du lundi 18.5.2020, les demandes suivantes seront effectuées par voie électronique** : changement des coordonnées et des données personnelles, séparation de dossiers, délivrance des copies du dossier, certificat de statut de la demande, ajournement/accélération de l'entretien, de l'assistance juridique et demandes de soumission de documents. Les documents standards à utiliser seront publiés sur le site Web du Service, lesquels devront être envoyés par voie électronique aux adresses électroniques des bureaux locaux compétents.

3. **À partir du lundi 18.5.2020, les recours pourront être introduits normalement.**